

PROJET DE DELIBERATION

STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DES BILLAUX SECURISATION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE

LANCEMENT DE LA CONSULTATION



Vu la configuration de l'alimentation en eau potable sur le territoire du SIAEPA DU CUBZADAIS FRONSADAIS dont la production est assurée par 4 ensembles forage/usine/réservoir :

- ST ANDRE Doret/Montalon
- LES BILLAUX Port de Girard/Saint Aignan
- PEUJARD La Brauge/Cavignac
- SALIGNAC Les Nauves/Marcenais

Considérant l'importance de l'usine de traitement des BILLAUX qui assure environ 1/3 de la production des volumes d'eau potable desservis sur le territoire ;

Considérant l'implantation de l'usine et sa vulnérabilité vis-à-vis des inondations ;

Vu les deux épisodes de coupures électrique intervenus en 2025 ayant déclenché le déploiement d'une situation de crise et des moyens exceptionnels pour assurer la continuité du service ;

Considérant que le budget relatif à l'implantation d'un groupe électrogène à demeure sur le site de l'usine de traitement des BILLAUX a été voté lors de l'Assemblée de Février 2026 ;

Considérant qu'afin d'optimiser le fonctionnement lors de l'utilisation de l'alimentation de secours des modifications hydrauliques sont nécessaires :

- Remplacement de pompes ;
- Mise en place de variateurs ;
- Modification de l'armoire électrique ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure annexé au Code de la Commande Publique paru au Journal Officiel n° 0302 du 26 décembre 2025 ;

Vu les Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique portant sur les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Considérant le montant des travaux estimé à 218.000 € HT inscrit au budget primitif du service public de l'eau potable de l'exercice 2026 ;

Le Président propose de lancer une consultation, selon la procédure adaptée, en vue de la passation d'un marché de travaux relatif à l'installation d'un groupe électrogène y compris toutes les modifications hydrauliques nécessaires à l'optimisation du fonctionnement.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

1. Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à la passation d'un marché de travaux portant sur l'installation d'un groupe électrogène y compris toutes les modifications hydrauliques nécessaires à l'optimisation du fonctionnement de l'usine de traitement et de reprise des BILLAUX ;
2. Autorise le Président à lancer une consultation, selon la procédure adaptée, en application des Articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 à R 2123-7 du Code de la Commande Publique.
3. Demande au Cabinet d'Etudes Merlin, maître d'œuvre, de préparer le dossier de consultation des entreprises.
4. Autorise le Président à engager les démarches et signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre des dispositions qui précèdent.
5. Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif du service public de l'eau potable de l'exercice 2026.